

14 oct 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2022

## Budget global 2022 pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le budget global 2022 pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé.

Le budget global des moyens financiers pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques est fixé à 5 247 453 000 euros pour l'ensemble du Royaume pour l'exercice 2022. Si le montant venait à être dépassé, le projet d'arrêté royal règle également les neutralisations dans le cadre de la cotisation indemnitaire due par l'industrie pharmaceutique dans ce cas.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)